

Aide Engraissement FORMULAIRE DE DÉPÔT SIMPLIFIÉ

Année 2 ou 3

Demande adressée à Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

1. Je soussigné·e :

Nom Prénom	
Mail	
Téléphone	

Représentant l'exploitation :

Nom de l'exploitation	
Adresse de l'exploitation	
Code postal de l'exploitation	
Ville de l'exploitation	
Typologie de l'exploitation Naisseur (cheptel souche) Engraisseur (achat animaux)	<input type="checkbox"/> Naisseur (cheptel souche) <input type="checkbox"/> Engraisseur (achat animaux)
Année de la demande	<input type="checkbox"/> 1ère année <input type="checkbox"/> 2ème année <input type="checkbox"/> 3ème année
Bénéficiaire engagé dans la DJA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui : Nom et Prénom du bénéficiaire
Nombre d'animaux engraissés supplémentaires en année 2 ou 3 (estimation) Ex : 15 ¹	

<p>Nombre d'animaux abattus en 1ère année en année N Ex : 35</p> <p>Fournir justificatif si demande en année 2</p>	
<p>Pour rappel : Année 1 : première année de sortie des animaux qui bénéficient de l'aide Ex : 2024</p>	
<p>Pour rappel : Moyenne d'animaux abattus en années N-1 / N-2 (ex : 19 en 2023-2022)</p>	

1 Lors du dépôt, le bénéficiaire s'engage sur un déclaratif de 10 animaux supplémentaires engraisés par rapport aux deux années précédentes.

L'année N de sortie peut être par exemple 2024 ou 2025, en fonction de la date à laquelle le bénéficiaire a commencé à engraisser les animaux supplémentaires et la date à laquelle ils seront vendus.

A posteriori, les opérateurs ou le bénéficiaire doivent nous envoyer un justificatif du nombre d'animaux engraisés en années N, N-1 et N-2 (par exemple un extrait de la BDNI sorties boucherie ou d'un logiciel troupeau). Le nombre d'animaux de l'année N est comparé à la moyenne des années N-1 et N-2. La moyenne est arrondie au nombre inférieur. Cette justification intervient une seule fois et n'est pas nécessaire en années 2 et 3.

Exemple : Si le dépôt a été réalisé en septembre 2024, et que les animaux supplémentaires engraisés sortent en 2024, il faudra transmettre le nombre d'animaux engraisés en 2022, 2023 et 2024.

2022 : 17 animaux engraisés abattus

2023 : 22 animaux engraisés abattus

Moyenne(2022,2023) = 19

2024 : 35 animaux engraisés abattus

35-19 = 16 animaux supplémentaires engraisés.

Sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de :

↓ Non DJA ↓

↓ DJA ↓

Naisseurs (cheptel souche)

- Pour 10 à 30 animaux supplémentaires engraisés
 - 2 000 € en année 1
 - 1 800€ en année 2
 - 1 600€ en année 3 (jusqu'à 2027)
- Pour plus de 30 animaux supplémentaires engraisés
 - 3 000 € en année 1
 - 2 700€ en année 2
 - 2 400€ en année 3 (jusqu'à 2027)

- Pour un bénéficiaire engagé dans la DJA réalisant plus de 10 animaux supplémentaires engraisés
 - 4 000 € en année 1
 - 3 600€ en année 2
 - 3 200€ en année 3 (jusqu'à 2027)

Engraisseurs (achat animaux)

- Création ou développement atelier : pour plus de 50 animaux supplémentaires engraisés
 - 4 000 € en année 1
 - 3 600€ en année 2
 - 3 200€ en année 3 (jusqu'à 2027)

- Pour un bénéficiaire engagé dans la DJA qui crée ou développe un atelier : avec plus de 50 animaux supplémentaires engraisés
 - 4 000 € en année 1
 - 3 600€ en année 2
 - 3 200€ en année 3 (jusqu'à 2027)

Année 1	Développement et création de l'engraissement	
Naisseurs (cheptel souche)	<u>pour 10 à 30 animaux supplémentaires engraisés</u>	2 000 € (4 000€ JA)
	<u>pour plus de 30 animaux supplémentaires engraisés</u>	3 000 € (4 000€ JA)
Naisseurs ou Engraisseurs (achat animaux)	<u>Création ou développement atelier : pour plus de 50 animaux supplémentaires engraisés</u>	4 000 € (4 000€ JA)

Total (A) des montants d'aides de minimis agricole	Total (A) =	€
Si concerné : Total (B) des montants d'aides de minimis pêche	Total (B) =	€
Si concerné : Total (C) des montants d'aides de minimis entreprise	Total (C) =	€

B) **demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant des aides dites « de minimis agricole » (n°2023/283, 1408/2013 modifié, 717/2014 et 2023/2832) :

Montant (D) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(D) =	€
Total [(A)+(D)] des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis agricole	(A)+(D) =	€
Si concerné : Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(D)] et pêche (B)]	(A)+(B)+(D) =	€
Si concerné : Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(D)] et pêche (B) et entreprise (C)]	(A)+(B)+(C)+(D) =	€

Cases à cocher :

- Je déclare** avoir mentionné sur l'ensemble des aides de minimis reçues ou demandées au cours des 36 derniers mois
- Je m'engage** à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide demandée

3. Pièces obligatoires – je rassemble :

- Si changement : Avis SIRENE, à télécharger ici : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>,
- RIB à jour
- Le présent document « Formulaire de dépôt simplifié » signé
- Attestation de minimis quand elle n'est pas remplie dans ce formulaire
- Si demande en année 2 : Pièce justifiant l'engraissement des animaux supplémentaires en année 1

4. Transmission des pièces - je transmets :

Option A :

Je contacte mon opérateur (Sicarev, FEDER, FCE...) pour voir s'il peut m'aider à rassembler les pièces et à mutualiser l'envoi pour moi.

Contacts

Sicarev : SICAREV COOP section Bourgogne - 03.85.81.78.78 - charolais-horizon@sicarev.com

Feder Elevage : Mathieu Auboeuf - 06 71 04 06 40 - m.auboeuf@uca-feder.fr

Franche-Comté Élevage : Olivier Billerey – Tél. 06 07 69 46 39 - o.billerey@fceleavage.fr

Ou

Option B :

Je joins dans un mail les documents en pièce-jointe au format pdf et les envoie à l'adresse suivante : engraissement@bourgognefranchecomte.fr

5. Exactitude des informations communiquées – je signe :

- *atteste poursuivre la démarche d'engraissement sur trois ans ;*

- *atteste sur l'honneur être en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;*

- *atteste que ma structure ne se trouve pas en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière ;*

- *atteste que les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;*

Date et signature :

Fait à, le

Nom, prénom et signature du ou des représentants légaux de la structure (ou personnes habilitées) :

Précisions complémentaires

Vos données personnelles (nom, prénom, mail, adresse postale, RIB etc) sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, service développement des filières agricoles et forêt bois, pour instruire et le cas échéant, octroyer une subvention dans le cadre du présent dispositif.

Ces données seront conservées 10 ans pour une aide individuelle accordée et 2 ans pour une aide individuelle refusée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté /service développement aux exploitations agricoles, 17 bd de la Trémouille, CS 23 502, 21 035 DIJON cedex, ou par mail à l'adresse suivante : contact.agriculture@bourgognefranchecomte.fr.